

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Agriculture et Forêt

Marseille, le

13 DEC. 2019

Monsieur le Maire,

Vous avez saisi la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément à l'article L 153-13 du code de l'urbanisme afin d'examiner le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune relatif au Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) destiné au site de l'entreprise SA MB FRUITS.


En conséquence, ce projet a été inscrit à l'ordre du jour de la CDPENAF du 13 décembre 2019.

Après délibération, les membres de la Commission ont exprimé **un avis favorable** au projet présenté par la commune de Cabannes sur le STECAL présenté.

Je vous rappelle que le présent avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers devra figurer au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale



Juliette TRIGNAT

**Monsieur le Maire de Cabannes**  
**Hôtel de Ville**  
**Place de la Mairie**  
**13440 Cabannes**